Fiche pratique n°7

L'HABILITATION ELECTRIQUE



Juillet 2014

Si le pourcentage des accidents du travail d'origine électrique est faible, il n'en est pas de même pour la gravité. En effet, ce risque engendre des accidents du travail mortels ou avec incapacité permanente plus nombreux que les autres risques. Souvent l'analyse de ces accidents du travail montre qu'une étude préalable de l'installation électrique aurait pu les éviter.

C'est pourquoi suite au décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010, de nouvelles dispositions ont été insérées dans le Code du Travail. Elles fixent entre autre l'obligation d'habiliter les travailleurs effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

L'HABILITATION

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Elle spécifie la nature des opérations que l'agent est autorisé à effectuer.

L'habilitation est délivrée par l'autorité territoriale. Elle est formalisée par un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C 18-510 (*Annexe : Modèle de titre d'habilitation*).

LES SYMBOLES DE L'HABILITATION

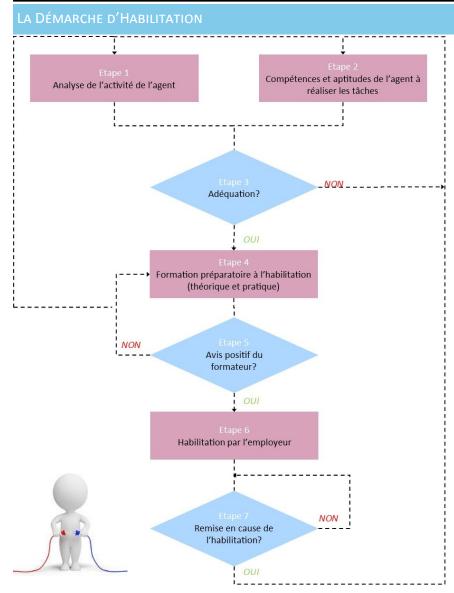
La nature d'une habilitation électrique est symbolisée par des lettres, un indice numérique et si nécessaire un attribut :

- ✓ le **1**^{er} caractère indique le domaine de tension concerné,
- ✓ Le **2**^{ème} **caractère** indique le type d'opération,
- Le 3^{ème} caractère est une lettre additionnelle qui précise la nature de l'opération

Système de classification des habilitations électriques				
1 ^{er} caractère	2 ^e caractère	3 ^e caractère	Attributs	
B: basse et très basse tension	0 : travaux d'ordre non électrique	T: travaux sous tension	Essai	
H: haute tension	1 : exécutant opération d'ordre électrique	V: travaux au voisinage	Vérification	
	2 : chargé de travaux	N : nettoyage sous tension	Mesurage	
	C: consignation	X : spéciale	Manœuvre	
	R: intervention BT générale			
	S: intervention BT élémentaire			
	E: opérations spécifiques			
	P : opérations sur les installations photovoltaïques			

TABLEAU DES HABILITATIONS

	Opération	Opérations d'ordre électrique				
Domaine de tension	d'ordre non électrique	Exécutant	Chargé de	Chargé de	Chargé	Chargé
			travaux	consignation	d'intervention	d'opération
Basse tension	В0	B1 - B 1V	B2 - B2V	ВС	BS - BR	BE + attributs
Haute tension	H0 - H0V	H1 - H1V	H2 - H2V	НС	-	HE + attributs



Etape 1 : Analyse de l'activité

Répertorier les activités qui seront confiées à l'agent : le type d'opération (électrique, non électrique...), la fonction du travailleur (travaille seul, sous la direction, dirige l'opération...), le type et les caractéristiques des installations (classe de tension, nature du courant...), et les conditions de réalisation des travaux (hors tension, au voisinage...).

Etape 2 : Prise en compte des compétences et aptitudes de l'agent

Evaluer : - les compétences techniques de l'agent (diplômes, certificats professionnels, expérience...)

- les aptitudes de l'agent (aptitude médicale, savoir-être, expérience...).

L'employeur doit s'assurer de l'aptitude médicale de la personne à habiliter.

Etape 3 : Adéquation entre activité, compétences et aptitudes

S'assurer de l'adéquation entre l'activité envisagée, les compétences techniques de l'agent et ses aptitudes à exécuter les opérations en sécurité.

Annexe : Exemple d'activités et de symboles correspondants

Etape 4 : Formation préparatoire à l'habilitation

Permettre à l'agent d'acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité électrique pour l'exécution des opérations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident.

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique. En fin de formation, le formateur doit :

- ✓ évaluer les connaissances théoriques et pratiques de l'apprenant
- √ délivrer un avis sur le symbole d'habilitation visé

Etape 5: Avis du formateur

Prendre en compte « l'avis après formation » du formateur avant d'habiliter son agent.

En cas d'avis défavorable, l'employeur peut décider d'une formation complémentaire ou revoir le périmètre de l'habilitation envisagée.

Etape 6: L'habilitation

Remettre le titre d'habilitation ainsi que le carnet de prescription et les EPI adaptés à l'agent habilité.

Etape 7: Remise en cause de l'habilitation

Renouveler l'habilitation à échéance prédéterminée et en cas de modification de l'installation, d'évolution des méthodes de travail...

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. La périodicité recommandée est de 3 ans.



ANNEXES



Exemple d'activités et de symboles correspondants

Activités	Symboles
Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais ces agents peuvent avoir accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens). Travailleurs: peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie	B0 H0, H0V
Intervention élémentaire sur les circuits terminaux (maxi 400V et 32A courant alternatif). Type d'opérations: remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volet roulants, remplacement de fusibles BT, réarmement de protections, remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur, raccordement sur borniers (dominos) en attente, réarmement d'un dispositif de protection Travailleurs: gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre	BS
Manœuvre de matériel électrique pour réarmer un disjoncteur, relais thermique, mettre hors ou sous tension un équipement, une installation. Travailleurs : informaticien, gardien, personnel de production réalisant uniquement ce type de manœuvre.	BE Manœuvre HE Manœuvre
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000V et 63A courant alternatif). Type d'opérations: recherche de pannes, dysfonctionnements, réalisation de mesures, essais, manœuvre, remplacement de matériels défectueux (relais, bornier), mise en service partielle et temporaire d'une installation, Connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500V en courant alternatif). Travailleurs: électricien confirmé du service maintenance, dépanneur	BR
Travaux sur les ouvrages et installations électriques. Types d'opérations: création et modification d'une installation, remplacement d'un coffret, armoire, balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux (uniquement pour le chargé de travaux), etc	Exécutant B1, B1V, H1, H1v Chargé de B2, B2V H2, H2V
Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique.	BC, HC
Autres opérations de type essais, vérifications, mesures, opérations sur installations photovoltaïque, batteries	Voir NF C 18-510

ANNEXES



Modèle de titre d'habilitation

Modèle d'habilitation d'après un extrait de la norme NF C 18-510. Toutes les rubriques du titre d'habilitation doivent être renseignées. L'absence d'une indication a valeur d'interdiction.

Nom (R1):	Employeur (R2):					
Prénom : Fonction :			Affectation :			
		Champ d'application				
Personnel	Personnel Symbole d'habilitation et attribut (R3)		Ouvrages ou installations concernées (R4)	Indications supplémentaires (R5)		
		Travaux d'ordr	re non électrique			
Exécutant						
Chargé de chantier						
		Opérations d'	ordre électrique			
Exécutant						
Chargé de travaux						
Chargé d'intervention BT						
Chargé de consignation						
Chargé d'opérations spécifiques						
Habilité spécial						
Document supplén	nentaire : 🗆 oui 🗆] non				
Le titulaire : Signature :		L'employeur : Nom et prénom : Fonction :		Date : Validité :		

AVIS
Le présent titre est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer. Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers. Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée. La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique. Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que la personne sera autorisée à pratiquer. La rubrique « indications supplémentaires » doit être obligatoirement remplie.
Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.
AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES

Commentaires:

- R1 : il s'agit d'identifier clairement le travailleur faisant l'objet du titre d'habilitation afin d'éviter toute confusion possible en cas d'homonyme au sein de l'établissement.
- R2 : pour un agent mis à disposition, il s'agit de la collectivité d'accueil et non de la collectivité d'origine.
- R3 : il s'agit de reproduire ici tous les symboles d'habilitations qui s'appliquent aux travailleurs visé par ce titre. Ne pas oublier les attributs éventuels.
- R4 : il y a lieu de préciser les installations ou partie des installations concernées par les opérations. Par exemple, un travailleur peut être habilité BC pour l'ensemble de l'installations d'un établissement et être habilité BR pour seulement une partie de cette même installation.
- R5 : les indications supplémentaires sont utiles pour préciser les opérations autorisées ou lorsqu'il existe une limitation. Cette rubrique peut être aussi utilisées, par exemple, pour indiquer l'obligation de posséder un document pour réaliser l'opération.